

Introduction et structure du niveau de formation «instructeur» et «examen pour l'obtention de la licence»

Niveau réglementaire «formateur d'homme assistant»

a) Objectifs

A travers une étroite collaboration entre les différents instructeurs, les concepts actuels doivent continuer leur développement et la standardisation de la formation concernant la discipline de défense doit être assurée.

La formation à la discipline de défense doit être maintenue à un niveau des plus actuels.

L'élargissement et l'approfondissement des connaissances et de l'expérience au sein des niveaux de formation correspondants doit être effectuée.

Développer un service de consultation pour les formateurs d'hommes assistants.

b) Missions

Conduite et développement du cours de façon autonome par rapport au niveau.

Assistance au niveau de certains projets et développement concernant la formation aux disciplines de défense.

Conseil et soutien du KAS au sein de la SC.

Encadrement actif et encouragement des hommes assistants dans les différents niveaux de formation.

Conseil et soutien de formateurs d'homme assistant lorsque des problèmes graves peuvent survenir.

c) Conditions générales

Expérience s'étalant sur plusieurs années en tant que formateur d'homme assistant ayant fait ses preuves par la présentation de résultats.

Le ZV peut, si besoin est, sur demande du KAS, faire appel à d'autres personnes pouvant remplir la fonction d'instructeur.

L'instructeur doit être membre de la SC

d) Cours de perfectionnement

Aucun.

e) Examen pour l'obtention de la licence

Aucun, nomination par le ZV, sur demande du KAS.

f) Renouvellement

Aucun.

g) Conservation des statuts

L'instructeur est obligé d'assister au plus tard tous les deux ans aux cours de remise à niveau du TKGS ou de la SC. Dans le cas contraire, il perd automatiquement son statut d'instructeur et serait inscrit sur la liste des hommes assistants inactifs.

Dès qu'il assiste à nouveau à un cours de re-

mise à niveau, il est réintégré dans le statut actif du niveau qu'il détenait avant la nomination d'instructeur.

Si l'homme assistant ne se présente plus au cours de remise à niveau pendant plus de 5 ans, il sera obligé de repasser l'examen du niveau actuel pour obtenir son ancien statut.

Si un instructeur n'est plus engagé dans la formation d'hommes assistants, il est réintégré dans les statuts actifs du niveau qu'il détenait avant la nomination en tant qu'instructeur.

Le formateur d'hommes assistants se doit de réussir le test de condition physique tous les trois ans, dans la mesure où il est toujours actif en tant qu'homme assistant de concours.

Niveau réglementaire de l'examen pour l'obtention de la licence

a) Organisation de l'examen pour l'obtention de la licence

Pour l'organisation et le déroulement de l'examen pour l'obtention de la licence, l'organisateur est responsable des hommes assistants SC du KAS.

Un examen d'obtention de la licence est proposé chaque année, celui-ci se déroulant après le dernier jour de formation.

La SC organise chaque année un test de condition physique supplémentaire. Celui-ci est proposé avec le cours de remise à niveau des hommes assistants et moniteurs.

b) Les examinateurs

Les examinateurs seront communiqués à l'organisateur de l'examen par le ZV, mais désignés par le KAS. Ces derniers se recrutent parmi les instructeurs, les formateurs d'hommes assistants ou toute autre personne disposant de l'expérience nécessaire ou des connaissances spécialisées correspondantes. Sont admises en tant qu'examineurs, les personnes n'étant pas liées à la formation, s'agissant des instructeurs ou des responsables (parrains) des candidats à l'examen.

c) Admissibilités à l'examen

Le candidat se doit de payer les frais d'examen fixés par le KAS. Il se doit également de présenter le carnet de travail (moniteur) ainsi que la carte de membre de la SC le jour de l'examen

d) Validation des «cours»

Un cours n'est reconnu dans tous les niveaux,

que si le participant s'est acquitté du suivi de tous les contenus dans les deux ans.

Si tel est le cas, le cours sera inscrit dans le carnet de cours avec le qualificatif «validé». Si un ou plusieurs jours de formation venaient à manquer, le cours sera inscrit avec le qualificatif «visité».

En ce qui concerne l'admission à l'examen, le qualificatif «validé» doit apparaître dans chaque niveau correspondant au cours, le qualificatif «visité» ne suffisant pas à la participation à l'examen.

e) Mise à disposition de chien pour l'examen pour l'obtention de la licence

Les candidats du niveau homme assistant de concours sont tenus d'emmener quatre conducteurs lors de l'examen, deux conducteurs sont suffisants dans le cas où ceux-ci ont la possibilité d'effectuer deux défenses type concours avec leurs chiens qui sont titulaires d'un titre de travail. Les candidats du niveau homme assistant de club sont tenus d'emmener deux conducteurs dont les chiens se trouvent dans une phase d'apprentissage lors de l'examen. Les chiens que le candidat ne connaît pas seront mis à disposition par l'organisation.

Les candidats du niveau formateur d'hommes assistants sont tenus d'emmener deux chiens ayant un titre de travail de niveau 3.

Les chiens que le candidat ne connaît pas seront mis à disposition par l'organisation.

Les chiens que le candidat ne connaît pas et sensés être jugés par les candidats du niveau «moniteur» seront également proposés par l'organisateur.

f) Obtention de la licence

La licence sera attribuée si toutes les matières de l'examen sont réussies.

En cas d'échec du test de condition physique, la licence sera considérée comme réussie dès que l'épreuve aura été repassée avec succès.

g) «Carnet de cours de la SC»

Si un homme assistant de concours, de club, un formateur d'hommes assistants ou un moniteur réussit la licence, il recevra un «carnet de cours SC».

Dans celui-ci seront répertoriés les cours effectués ainsi que les examens pour l'obtention de licence passés.

Les cours de remise à niveau ainsi les tests de condition physique seront également inscrits dans ce carnet. ■